

**Département**  
ILLE ET VILAINE  
**Arrondissement**  
REDON  
**Canton**  
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN

Envoyé en préfecture le 10/09/2018  
Reçu en préfecture le 10/09/2018  
Affiché le **10 SEP. 2018**  
ID : 035-213500903-20180907-201806010-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 SEPTEMBRE 2018**

*Nombre de conseillers*

*En exercice* : 18

*Présents* : 14

*Votants* : 18

*Date de convocation*

31 août 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

**Etaient présents** : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; DESHOUX Yvette ; LEMOINE Gérard ; BRUNEAU Dominique ; PIAT Christian ; BOURGEAULT Jean-Claude ; DAYON Philippe ; PEUVREL Christine ; BOURET Rozenn ; THEPAULT Muriel ; PERRUDIN Magali ; DALMAR Sandrine ; CLOLUS Estelle ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure.

**Etaient excusé(s) avec Pouvoir** : ROUSSOULIERES Christine (*Pouvoir à Y. DESHOUX*) ; CLEMENT Pierre (*Pouvoir à C. PEUVREL*) ; LEROY Jean-Michel (*Pouvoir à R. BOURET*) ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie (*Pouvoir à E. CLOLUS*).

**Etaient absents excusé(s) :**

**Etaient absents :**

**Secrétaire de séance** : Madame Muriel THEPAULT

2018/06/010	<b>Garderie périscolaire municipale – Mise en œuvre d'une expérimentation de modification des horaires de fermetures et modification du montant de la pénalité pour dépassement des horaires de garderie</b>
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un questionnaire a été adressé aux familles en fin d'année scolaire 2017-2018 sur les horaires d'ouverture de la garderie périscolaire.

Il ressort de cette enquête que plusieurs familles seraient en attente d'une ouverture du service plus tardive, en fin de journée.

La commission « Enfance - Affaires scolaires » souhaite donc tenter, à titre expérimental, sur une période d'un trimestre de prolonger d'un quart d'heure les horaires d'ouverture du service. Au lieu de fermer à 18h45, la garderie fermerait à 19h00, jusqu'en fin d'année 2018, étant entendu qu'à l'issue de cette période d'expérimentation le choix sera fait de pérenniser ce nouvel horaire ou bien de revenir à une fermeture à 18h45, en fonction du taux de fréquentation constaté sur ce créneau.

Parallèlement, afin d'éviter tout abus, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tarif actuellement applicable en cas de dépassement d'horaires et de fixer un tarif au moins égal au coût réel occasionné pour la commune en cas de retard des parents après l'heure de fermeture.

La commission « Enfance - Affaires scolaires » propose donc de déterminer un tarif de dépassement, par quart d'heure, applicable en cas de retard.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la mise en œuvre d'une expérimentation de modification des horaires de garderie, du 10 septembre au 21 décembre 2018.

Il propose également de modifier la pénalité pour dépassement des horaires de garderie adoptée par délibération n° 2017/09/008 du 10 novembre 2018, à compter du 10 septembre 2018, sur la base du coût réel du service, par quart d'heure d'ouverture supplémentaire, soit 7 €, par quart d'heure, dès la première minute du dépassement.

Enfin, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à la mise en œuvre d'une expérimentation de modification des horaires de garderie, du 10 septembre au 21 décembre 2018 ;
- **Modifie** la pénalité pour dépassement des horaires de garderie adoptée par délibération n° 2017/09/008 du 10 novembre 2018, à compter du 10 septembre 2018 ;
- **Fixe** la pénalité pour dépassement des horaires de garderie au tarif de 7 € par quart d'heure de retard, dès la première minute du dépassement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme au registre,  
 Le Maire,  
 Daniel GENDROT**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
<p><b>Devant le Maire :</b>  <b>Le recours gracieux</b></p> <p>Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.</p>	<p>Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p><b>Devant le Tribunal Administratif :</b>  <b>Le recours contentieux</b></p>	<p>Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte.                      Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.</p>